

PRESS'Environnement

N°19 – Mardi 4 août 2009

Par P. Tamega et F. Faurisson



INDUSTRIE – LA BATAILLE DU LOBBYING ENTRE INDUSTRIELS ET VERTS



Pesticides, OGM, agrobusiness, énergies renouvelables... La fièvre du lobbying monte sur tous les sujets concernant l'environnement, aux Etats-Unis comme en Europe. Depuis l'adoption par l'Union européenne, en 2008, du paquet énergie-climat et à l'approche de la négociation de Copenhague en décembre, le réchauffement climatique et ses conséquences sur les industries concentrent une grande partie de l'énergie des groupes de pression du monde entier.

Outre-Atlantique, leur activité autour des questions de développement durable a « pris de l'ampleur depuis quatre ou cinq ans » constate Dave Welhold, président de l'association des lobbyistes américains. A Bruxelles, on parle de 10 000 lobbyistes, toutes thématiques confondues.

Le monde Mercredi 22 juillet 2009 n° 20058



FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

TAXE CARBONE : LES PLUS PAUVRES PENALISES ?

La question est simple : est-il possible de créer une taxe carbone écologiquement efficace et socialement acceptable ?

Alors qu'il semble que l'idée d'introduire ce nouvel instrument dans la fiscalité française ne rencontre plus d'obstacle sur le principe, le débat se focalise désormais sur les conséquences de cette taxe.

Cette taxe, qui sera discuté pour la loi de finances 2010, serait applicable tant aux professionnels qu'aux particuliers. Or, c'est ici que le bât blesse, car en touchant les particuliers, cette taxe s'attaquera directement au pouvoir d'achat.



Michel Rocard, mandaté par le gouvernement pour cette question recommande la mise en place d'un chèque vert sous condition de ressources. Pour Fabienne Keller, députée UMP du groupe de travail sur la fiscalité environnementale à l'Assemblée nationale : « Si l'on veut que le signal sur les prix de l'énergie soit efficace, il ne faut pas l'annuler pour tout le monde ».

La question est donc de savoir si l'Etat souhaite tirer des profits de cette taxe ou alors changer les comportements ?

EDF ET GDF SUEZ S'OPPOSENT SUR L'APPLICATION DE LA TAXE CARBONE SUR L'ELECTRICITE

Une nouvelle polémique est en train de voir le jour autour de la taxe carbone : faut-il taxer l'électricité ?

Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'écologie a déclaré : « Peut être que les experts décideront de faire peser [la taxe carbone] aussi sur le nucléaire, il n'y a aucun tabou. »

Le lobby du gaz s'inquiète de la soumission des producteurs de gaz à cette taxe alors qu'EDF se frotte les mains avec une production nucléaire très faible en émission de CO². Le PDG de RWE (1^{er} producteur d'énergie en Allemagne) alerte Bruxelles en soulignant que si cette taxe était appliquée aux producteurs d'électricité, EDF serait en mesure de les racheter en 2020.



GRENELLE 1

LE PROJET DE LOI GRENELLE 1 ADOPTE A LA QUASI-UNANIMITE

Après deux lectures dans chaque chambre, toutes couronnées par un vote quasi-unanime, l'Assemblée nationale puis le Sénat ont définitivement adopté le projet de loi qui transcrit les engagements pris par les acteurs du Grenelle et repris par le Président de la République.

Ce texte inscrit dans le droit français les grands objectifs retenus par les tables rondes d'octobre et de décembre 2007, au nombre desquels l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, du développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs à la route, la création de la trame verte et bleue, la réduction de moitié des pesticides en 10 ans sous réserve de l'existence de techniques alternatives, et un véritable régime de partenaires environnementaux pour les organisations environnementales expertes et représentatives.



Site du Ministère de l'écologie

Les parlementaires ont également introduit des avancées décisives comme le renversement de la charge de la preuve au bénéfice des décisions respectueuses de l'environnement, la création d'un carnet de santé individuel pour les salariés, ou l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans notre bouquet final en 2020 de 20% à 23%.

Les chantiers du projet de loi Grenelle réduiront de 25% la consommation d'énergie fossile de la France d'ici 2020. Ils permettront de maintenir ou de créer plus de 600 000 emplois sur 2009-2020 dans tous les secteurs de la croissance verte.



JURISPRUDENCE

RECOURS EN MANQUEMENT : LIBRE CIRCULATION DE SEMENCES DE VARIETES GENETIQUEMENT MODIFIEES

CJCE, 16 juillet 2009 n°C-165/08 :

La CJCE précise que l'invocation de motifs d'ordre éthique ou religieux ne saurait faire obstacle à la libre circulation de semences de variétés génétiquement modifiées. Ces conclusions sont le résultat de l'affaire opposant la Commission des communautés européennes à la République de Pologne.

La CJCE rappelle que les articles 22 et 23 de la Directive CE 2001/18 font obligation aux Etats membres de ne pas interdire, restreindre ou empêcher la mise sur le marché d'OGM en tant que produits ou éléments de produits qui sont conformes aux exigences de ladite Directive, sauf à se prévaloir de la possibilité d'adopter les mesures de sauvegarde envisagées par celle-ci, d'une part. D'autre part, il découle de la Directive CE 2002/53 du 13 juin 2002 que l'inclusion des variétés ne saurait faire l'objet d'une mesure d'interdiction générale telle que celle que prévoit l'article 5, paragraphe 4, de la loi polonaise sur ces semences.

La cour conclut qu'il y a lieu de constater qu'en interdisant la libre circulation de semences de variétés génétiquement modifiées, ainsi que l'inclusion des variétés génétiquement modifiées dans le catalogue national des variétés, la République de Pologne a manqué aux obligations qui lui incombent.

PRODUITS DE SANTE ET PREUVE PAR PRESOMPTION

Civ.1^{ère}, 25 juin 2009, FS-P+b, n° 08-12.781:

La cour de cassation a censuré un arrêt d'une cour d'appel qui avait écarté la responsabilité du laboratoire producteur d'un vaccin et du médecin l'ayant prescrit au motif qu'il n'y avait pas « de preuve formelle d'un lien de causalité direct et certain entre l'injection vaccinale et le déclenchement de la pathologie ».

La cour de cassation précise que « si l'action en responsabilité du fait d'un produit défectueux exige la preuve du dommage, du défaut et du lien de causalité entre le défaut et le dommage, une telle preuve peut résulter de simples présomptions, pourvu qu'elles soient graves, précises et concordantes ».

VACCINATION CONTRE L'HEPATITE B ET RESPONSABILITE DU LABORATOIRE

Civ.1^{ère}, 9 juillet 2009, n°08-11.073

La cour de cassation précise dans cet arrêt que la défectuosité du vaccin contre l'hépatite B peut être déduite de l'absence de mention dans la notice l'accompagnant, du risque de développer une sclérose en plaques. Une causalité probable entre la vaccination et le préjudice dont il est demandé réparation est par ailleurs suffisante pour satisfaire à l'exigence juridique du lien de causalité



REGLEMENTATION

INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A DECLARATION

Un décret n°2009-835 du 6 juillet 2009, paru au journal officiel du 8 juillet 2009, fixe un nouveau calendrier relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Les calendriers sont les suivants :

Le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 1^{er} janvier 1986 ;
Le 30 juin 2011 pour les installations mises en service entre le 1^{er} janvier 1986 et le 31 décembre 1991 ;

Le 30 juin 2012 pour les installations mises en service entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 1997 ;

Le 30 juin 2013 pour les installations mises en service entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2003 ;

Le 30 juin 2014 pour les installations mises en service entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 janvier 2009 ;

Ce décret abroge celui du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

MESURES DE POLICE ET SANCTIONS APPLICABLES AUX TRANSFERTS FRONTALIERS DE DECHETS

L'ordonnance n° 2009-894 du 24 juillet 2009, publiée au journal officiel du 25 juillet 2009 a pour objet de permettre l'application effective du règlement 1013/2006 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, en ce qui concerne les mesures de police administrative et les sanctions de la méconnaissance des obligations qu'il impose. Elle est prise en application de l'habilitation qui figure à l'article 11 de la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale autorisant le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions relevant du domaine de la loi nécessaires pour mettre les sections 4 et 6 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement en conformité avec ce règlement.



ENVIRONNEMENT

TOTAL CARLING : INFRACTION A LA LEGISLATION DES SITES CLASSES



Quinze jours après la fin du procès de l'explosion du site AZF, qui avait fait 31 morts et des milliers de blessés en décembre 2001, Total est de nouveau interpellé sur sa gestion de sécurité. Le 15 juillet en effet, deux personnes ont péri et six autres personnes blessées par l'explosion d'un vapocraqueur sur la plate forme Total Petrochemicals France (TPF) de Carling /Saint-Avold, en Moselle.

Sur le site de Carling en tous cas, les accidents corporels et environnementaux se sont multipliés ces derniers temps.

Depuis 2005, plusieurs rejets de substances toxiques, telles que le styrène, le benzène ou des hydrocarbures ont été observés. Celles ci ayant engendré plusieurs mises en demeure de la préfecture qui demande à Total de revoir certains dispositifs de sécurité. Le 1^{er} septembre prochain, Total est d'ailleurs convoqué par France Nature Environnement devant le tribunal de Saint-Avold pour infraction à la législation des installations classées sur cette plateforme.

En 2008 par exemple, le site a ainsi attendu plus de 20 heures avant de déclarer aux autorités d'inspection des installations classées l'émission de vapeurs d'eau chargées d'hydrocarbures. Un incident de nature à porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publique, à la commodité du voisinage ou à la protection de la nature et de l'environnement.

La préfecture réclame à Total de procéder à la dépollution d'eaux souterraines fortement chargées de benzène.